



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre  
l'Exploitation Sexuelle

### Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

## PAYS-BAS

	<b>POPULATION</b> 17 millions		<b>PIB PAR HABITANT</b> 48 223,2 USD
	<b>REGIME POLITIQUE</b> Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire		<b>INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN</b> 7 <sup>e</sup> rang sur 187 pays
	<b>INDICE D'INEGALITE DE GENRE</b> 3 <sup>e</sup> rang sur 147 pays		<b>INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION</b> 8 <sup>e</sup> rang sur 180 pays

En 2000, les Pays-Bas ont légalisé la prostitution. L'objectif était alors de mieux contrôler la prostitution et de limiter la criminalité. L'interdiction du proxénétisme a donc été levée, la prostitution est reconnue comme un métier et les patrons de maisons closes comme des « exploitants d'entreprises de relaxation ». La prostitution est ainsi devenue le symbole du modèle libéral néerlandais.

### Hors contrôle...

Mais la réalité est plus complexe. La loi de 2000 prévoyait également de confier la gestion de l'organisation de la prostitution aux municipalités qui l'ont mise en place de diverses façons. Il existe en effet des statuts différents de la prostitution selon les villes : légal avec un système de licences (les personnes prostituées sont enregistrées par les autorités municipales), légal sans système de licences ou illégal. En 2014, 24 % des municipalités néerlandaises n'avaient aucune politique sur la prostitution,

laissant le champ libre à la prostitution illégale et clandestine. Et les lieux de prostitution sont multiples : vitrines, sex clubs/bordels, appartements, prostitution de rue, agences d'escortes, salons de massages, catalogues sur Internet...

Dès lors, quel contrôle les autorités néerlandaises peuvent-elles réellement exercer ? D'autant, qu'année après année, le nombre des établissements licenciés a diminué, notamment les vitrines de prostitution. En avril 2017, la municipalité d'Amsterdam avait obtenu la fermeture de 126 vitrines de prostitution (sur 470) et prévoyait la fermeture de 37 nouvelles vitrines en 2017-2018 (*Gemeente Amsterdam*, 30 avril 2017). À l'instar d'Amsterdam, la plupart des villes ont fermé des établissements généralement pour lutter contre la traite des êtres humains, des enquêtes ayant montré que ces lieux étaient gérés par des réseaux. Ainsi, depuis 2000, Utrecht et Arnhem ont fermé la totalité de leurs vitrines (160 à

Utrecht, 300 à Arnhem), Groningue a fermé 50 vitrines, Alkmaar 60 vitrines.

La prostitution n'a pas, pour autant, diminué. On constate même une augmentation des lieux de prostitution moins visibles. Les agences d'escortes, par exemple, sont passées de 81 en 2006 à 125 en 2014. La plupart sont sous licence. Mais le nombre d'escortes a également augmenté dans le secteur illégal de l'industrie sans que l'on puisse chiffrer cette augmentation (WODC, 2016).

Un nombre croissant de victimes de traite des êtres humains est identifié dans les secteurs les moins visibles de la prostitution (appartements en particulier) : 55 % des victimes identifiées en 2012-2013, 72 % en 2014-2016 (*Nationaal Rapporteur*, 2017). Plusieurs villes (La Haye, Rotterdam, Utrecht, Amsterdam en particulier) sont dotées de services de police en charge du contrôle des personnes prostituées en appartements. Ces dernières sont détectées sur des annonces en ligne à partir de certains éléments pouvant alerter : disponibles 7 j/7 et 24 h/24, rapports sans préservatifs, tarifs peu élevés. En 2017, 154 personnes prostituées ont été contrôlées à La Haye et 461 à Rotterdam. Ces opérations ont permis de repérer des irrégularités dans 60 % des cas (traite des êtres humains, fraude fiscale, occupation illégale des locaux, présence des enfants pendant que leur mère recevait des clients...) (NRC, 27 février 2018).

### **Un nombre de victimes en baisse, pour une réalité en développement...**

Le nombre des victimes identifiées de traite des êtres humains, toutes formes confondues, diminue chaque année : de 1 711 en 2012, on est passé à 952 en 2016 et 1 076 en 2017 (CoMensha, 2012, 2016 et 2017). En 2017, 75 % des victimes étaient des femmes et 62 %

étaient exploitées à des fins sexuelles (75 % en moyenne pour les années précédentes).

Les autorités ne voient pas dans cette baisse régulière le signe d'un affaiblissement du phénomène ou de l'efficacité de la politique menée. Il s'agit plutôt de l'effet d'un changement des priorités politiques suite à l'augmentation des arrivées de migrants et à l'aggravation de la menace terroriste. L'effort porte désormais davantage sur la lutte contre le trafic illégal de migrants, au détriment de la lutte contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, la restructuration des services de police, amorcée en 2012, a entraîné une rotation du personnel et une modification des pratiques, au risque de ralentir certains domaines d'action, la lutte contre la traite des êtres humains en particulier.

Tout porte à croire que la réalité de l'exploitation est bien supérieure. Pour la première fois, une étude du Rapporteur national sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants, publiée en octobre 2017, a réussi à avancer une estimation chiffrée du phénomène, à partir du croisement de toutes les données enregistrées pour la période 2012-2016 (*Nationaal Rapporteur*, 2017). Ainsi, il y aurait 6 250 victimes de traite des êtres humains (toutes formes confondues) chaque année aux Pays-Bas, soit un chiffre cinq fois supérieur au nombre des victimes identifiées.

### **Traite transnationale versus traite interne**

D'après ces mêmes projections, plus de 65 % de cet ensemble seraient victimes de traite à des fins de prostitution, chiffre que l'on peut subdiviser en deux groupes : 21 % de victimes de traite transnationale et 46 % de victimes de traite interne (*Nationaal Rapporteur*, 2017). Ce qui signifie que, chaque année, environ 3 000

victimes seraient de nationalité néerlandaise, dépassant largement le nombre de victimes d'origine étrangère. Ces hypothèses sont corroborées par les données concernant les identifications. Depuis plusieurs années, les victimes néerlandaises constituent le premier groupe repéré : 33 % des victimes identifiées en 2015, 28 % en 2016, 32 % en 2017 (*Nationaal Rapporteur*, 2017). Le phénomène demeurerait donc largement invisible car, si l'on considère que le chiffre de 3 000 victimes néerlandaises chaque année est fiable, on peut en conclure que seuls 15 % d'entre elles sont identifiées (face aux 33 % des victimes de traite transnationale identifiées, originaires principalement de Bulgarie, de Pologne et de Roumanie).

### **Les mineurs toujours plus victimes**

Selon le Rapporteur national, environ 1 320 mineures seraient victimes de *loverboys* chaque année. Les *loverboys* sont des hommes qui séduisent de très jeunes filles vulnérables pour les contraindre à la prostitution. Seule 1 victime sur 10 est identifiée et secourue (NOS, 18 octobre 2017). Sur les 592 victimes identifiées entre 2010 et 2014, 358 étaient âgées de 16 ans ou moins, les plus jeunes ayant à peine 11 ans (*Nationaal Rapporteur*, 2016). Selon les observateurs, le phénomène serait en train d'évoluer vers davantage de violence et de criminalité... Il n'est plus vraiment question de séduction et d'amour. Les *loverboys* recherchent avant tout de l'argent rapide et du pouvoir. Ce sont de vrais criminels qui « gèrent » plusieurs victimes en même temps. Ils appartiennent souvent à des réseaux qui s'occupent également de ventes d'armes ou de trafics de drogues (AD, 20 mai 2018). Les contacts se nouent sur les réseaux sociaux. La phase de séduction est brève. Les premières relations sexuelles sont filmées et

les *loverboys* contraignent leurs victimes à la prostitution en menaçant de mettre les vidéos sur Internet ou de les envoyer à leur famille.

### **Des jeunes garçons exploités**

Depuis plusieurs années, toute l'attention du gouvernement se porte sur ces jeunes Néerlandaises victimes de *loverboys*. Mais d'autres phénomènes d'exploitation sexuelle de mineurs commencent à apparaître. Plusieurs organisations alertent aujourd'hui sur l'émergence d'une prostitution de jeunes garçons. En janvier 2018, la plateforme de signalement *Watch Nederland*, créée par les ONG *Fier*, *Centrum Kinderhandel Mensenhandel* (CKM) et *Terre des Hommes*, avait reçu 131 signalements de faits d'exploitation sexuelle de mineurs : sur les 61 faits ayant donné lieu à une enquête, 5 concernaient des garçons mineurs. Une enquête menée à Eindhoven par l'organisation *Lumens* a montré qu'au moins 70 garçons ou jeunes hommes, entre 14 et 22 ans, étaient exploités dans la prostitution. Le phénomène existerait également dans d'autres villes comme La Haye, Delft, Gouda, Rotterdam mais aussi dans des zones rurales (*NL Times*, 6 février 2018 ; *Fier* CKM, 10 janvier 2018). Les situations sont très diverses. Certains sont prostitués en échange de biens matériels ; d'autres sont victimes de petits amis qui les poussent à la prostitution ; d'autres, enfin, sont sous la « protection » de *sugar daddies* qui assurent leur sécurité matérielle contre des faveurs sexuelles. Un seul point commun : la jeunesse des victimes. Le sujet est encore tabou. « Qui les considère comme des victimes ? Les filles sont des victimes, pas les garçons. » constate la chercheuse Daniëlle van Went, de l'ONG *Lumens*. En février 2018, face à ce phénomène émergent, Herman Bolhaar, nouveau Rapporteur national, a appelé à une meilleure

formation des travailleurs sociaux et de la police concernant ces sujets.

### **Victimes de pédopornographie**

On observe au cours de ces dernières années une augmentation massive des signalements de matériel pédopornographique. Les chiffres varient selon les sources : de 3 000 en 2014 à 18 000 en 2017 pour le ministère de la Justice et de la Sécurité, de 25 000 en 2015 à 35 000 en 2016 pour la hotline néerlandaise *Meldpunt Kinderporno*. La majeure partie demeure sans suite, la police manquant de temps et de moyens humains pour enquêter sur chaque signalement.

Les Pays-Bas sont aujourd'hui le premier pays européen hôte de sites pédopornographiques et le 2<sup>e</sup> mondial (*Le Figaro*, 3 avril 2017). Selon *Meldpunt Kinderporno*, qui a analysé plus de 100 000 photographies, vidéos et sites à contenu pédopornographique, plus de 80 % de ce matériel était hébergé sur des serveurs néerlandais. 200 enfants ont été sauvés par la police néerlandaise en 2016 contre 130 en 2017. Toutes ces victimes avaient été identifiées à partir de photos ou vidéos les mettant en scène (*NL Times*, 31 mai 2017 ; *Dutch News*, 17 mars 2017 ; *Government of the Netherlands*, 7 février 2018, *NL Times*, 4 avril 2018).

### **Derrière le discours officiel, la violence...**

Les autorités néerlandaises continuent de vanter le « bien-être » des personnes prostituées exerçant en secteur licencié, c'est-à-dire légal. Pourtant, derrière la satisfaction affichée, une autre réalité commence à apparaître, y compris dans les études commanditées par le gouvernement ou le Parlement. Selon une enquête menée en 2014 (WODC, 2015), il semble que :

- plus de 50 % souhaitent sortir de la prostitution ;
- un certain nombre a été confronté à des moments de tension, d'abandon, de

solitude ; 40 % ont vécu des situations de détresse ;

- près de 60 % ressentent leur activité comme difficile à vivre.

Quatre ans plus tard, une autre enquête, portant sur la même population, a fait ressortir, de manière encore plus marquée, l'omniprésence de la violence, sous toutes ses formes (Snippe, Schoonbeek, Boxum, 2018) :

- 93 % ont dit avoir été confrontées à des violences émotionnelles (humiliations, questions déplacées, insultes, harcèlement, violation de la vie privée...) ;
- plus de 75 % ont vécu des violences sexuelles (menaces, rapports forcés avec un client, viol) ;
- 60 % ont vécu des violences physiques ;
- plus de 50 % ont évoqué une violence économique : vol et extorsion de la part de clients en particulier, exploitation ou refus de la part d'organismes financiers...

### **Repenser la prostitution : vers un nouveau modèle ?**

Depuis 2013, l'idée de bordels autogérés envahit le débat sur la prostitution aux Pays-Bas<sup>1</sup>. Plusieurs projets ont germé en ce sens. La Fondation *Non Nobis* a ainsi proposé de créer un « bordel humain », libéré de la mainmise des proxénètes, des propriétaires de bordels et des marchands de sommeil, permettant de ce fait l'autonomisation des personnes prostituées (*AD*, 16 décembre 2016). Le projet, d'abord proposé pour La Haye, devait s'implanter dans plusieurs villes des Pays-Bas pour remplacer les quartiers rouges actuels. Mais, à ce jour, le projet ne semble plus d'actualité.

À Amsterdam, le projet *Eigen Raam/Own Window*, lancé au printemps 2015, rebaptisé *My Red Light*, a été inauguré en mai 2017. Il s'agit de 14 vitrines, réparties dans 4 immeubles du Quartier rouge (des immeubles rachetés par la ville en 2007 à

Charles Geerts, patron de maisons closes connu sous le nom de « Roi du quartier rouge »), pouvant accueillir 40 personnes prostituées (femmes, hommes, transgenres). L'établissement est géré par l'ONG *Start Foundation*, en partenariat avec la banque néerlandaise Rabobank. La municipalité, impliquée dans l'achat des immeubles, s'est retirée du projet car il ne s'agissait pas d'un bordel public : l'établissement ne reçoit pas d'argent public et la ville n'en tire pas de bénéfices directs. La ville se contente désormais de contrôler les conditions d'exercice.

Des associations de « travailleur-se-s du sexe » ont été associées à toutes les phases de réalisation du projet : architecture, décoration des chambres, choix des éclairages... un collectif gère l'établissement. L'objectif est d'apporter une forme d'autonomisation et de liberté aux personnes prostituées qui auront la possibilité de choisir leurs conditions d'exercice (tarifs, horaires, vacances), seront protégées contre les pressions et les abus imposés par les intermédiaires, et pourront apprendre à gérer leur propre business (des formations leur seront proposées).

« Si cela fonctionne, c'est un nouveau modèle pour la prostitution », déclaraient triomphalement les responsables de l'établissement le jour de l'inauguration (*The Guardian*, 16 mai 2017). Pourtant, un an après son ouverture, *My Red Light* semble être un échec (*NL Times*, 2 avril 2018). Les personnes prostituées hésitent à venir, les espaces restent vacants dans la journée et l'investissement n'est pas amorti. Les responsables de l'établissement ont expliqué cet échec en mettant en cause les règles imposées par la municipalité, en particulier l'interdiction aux personnes prostituées non enregistrées, exerçant à domicile et sur Internet. Face à ces attaques, la ville a répondu que *My Red*

*Light* ne doit pas être traité différemment des autres maisons closes et que les personnes prostituées de l'établissement doivent respecter les règles.

### **Vers une nouvelle législation sur la prostitution ?**

Depuis 2009, les Pays-Bas discutent d'un projet de loi « pour réguler la prostitution et lutter contre les abus dans l'industrie du sexe » (en néerlandais, « *Wet Regulering Prostitutie en bestrijding misstanden seksbranche* » – WRP), qui n'a toujours pas abouti. Le processus législatif est lent : chaque proposition est analysée, débattue et corrigée jusqu'à ce qu'il n'en reste presque plus rien. Pendant ce temps, les victimes de traite des êtres humains continuent de souffrir, alors que les proxénètes et les trafiquants s'enrichissent. Dans sa version de 2014, le projet de loi prévoyait :

- l'instauration d'un système national de licence pour tous les lieux et toutes les formes de prostitution ;
- la mise en place de normes nationales pour les exploitants d'établissements de prostitution ;
- la criminalisation du recours à la prostitution auprès de personnes de moins de 21 ans.

Neuf années se sont écoulées et le texte de loi poursuit toujours son cycle de navettes parlementaires, de débats et d'amendements.

### **Le débat autour de l'enregistrement des personnes prostituées**

Le projet d'enregistrement des personnes prostituées par l'attribution d'une licence constitue la pierre d'achoppement du projet de loi. En décembre 2016, les sénateurs ont proposé d'exempter les personnes prostituées exerçant leur activité à domicile de cette obligation. Le ministre de la Sécurité et de la Justice a lui-même indiqué

qu'une personne prostituée indépendante ne pouvait pas être considérée comme une entreprise de prostitution et, de ce fait, ne devrait pas avoir à demander une licence pour son activité. La proposition a suscité de vives réactions. Corine Dettmeijer, Rapporteuse nationale sur la traite des êtres humains, a clairement exprimé son opposition car, à son avis, la moitié des victimes de traite identifiées par CoMensha est exploitée dans les secteurs les moins visibles de l'industrie du sexe et « la personne prostituée à domicile a besoin d'une meilleure protection » (*Dutch News*, 19 décembre 2016 ; *NOS*, 19 décembre 2016). La police craint également de ne plus pouvoir atteindre des victimes potentielles et de perdre toute possibilité de contrôle sur une part de l'industrie du sexe. Malgré ces arguments, l'amendement a été adopté par le Sénat en février 2017. Ce thème demeure néanmoins au centre des débats au niveau local. Anticipant l'adoption de la nouvelle loi sur la prostitution, plusieurs villes comme Amsterdam, Utrecht et La Haye ont déjà mis en place une forme d'enregistrement obligatoire pour les personnes prostituées. En 2017, l'autorité néerlandaise chargée de la protection des données (*Autoriteit Persoonsgegevens – AP*), d'une part, et le Tribunal administratif d'Amsterdam, d'autre part, ont contesté ces décisions : l'enregistrement de données personnelles (relatives à la santé, au passé judiciaire, à l'appartenance religieuse et ethnique d'une personne) constitue une violation de la législation sur la protection de la vie privée, même si l'objectif est de combattre l'exploitation et la traite des êtres humains (*Dutch News*, 4 août 2017). Les villes mises en cause se sont opposées à ces décisions, le maire d'Utrecht expliquant que l'enregistrement des personnes prostituées était la meilleure arme contre la traite des êtres humains. La municipalité d'Amsterdam

a fait appel de la décision du tribunal administratif et, en ultime recours, le Conseil d'État a finalement cassé cette décision de justice et validé les décisions de la municipalité (*NL Times*, 4 août 2017 ; *Sputnik News*, 31 août 2018).

### **Un projet de pénalisation des clients**

En mai 2016, à l'initiative du parti travailliste PvdA, un projet de loi prévoyant de pénaliser « certains » clients de la prostitution était déposé. Ce texte propose de sanctionner les clients de personnes victimes de traite s'il est démontré que ceux-ci avaient « de graves soupçons » sur le statut de la personne prostituée rencontrée (*Dutch News*, 26 mai 2016). Les « travailleur-se-s du sexe » ont clairement dit leur opposition à ce projet. Le Parti populaire libéral et démocrate (VVD) et le Parti pour la liberté (PVV) émettent des doutes sur la définition juridique du concept de « graves soupçons ». Le texte a été adopté par la Chambre basse (*Tweede Kamer*) en juin 2016 et est en attente d'examen par le Sénat/Chambre haute (*Eerste Kamer*). La possibilité de pénaliser le client avait déjà été évoquée aux Pays-Bas<sup>2</sup>. En 2013, deux députés s'étaient rendus en Suède pour étudier les effets de l'interdiction de l'achat de services sexuels. Et, en octobre 2014, une proposition de loi prescrivant la pénalisation des clients de personnes prostituées sous contrainte avait été déposée (et rejetée). On peut donc se réjouir de voir les Pays-Bas revenir à un projet de responsabilisation du client de la prostitution. Mais la loi envisagée, avec les nuances qu'elle impose, sera-t-elle concrètement applicable ?

### **Le développement de programmes de sortie de la prostitution**

En 2014, le Parlement adoptait la motion Van der Staaij et Segers visant à développer des programmes de sortie de la prostitution :

*Regeling Uitstapprogramma's prostituees II* (Rups II). L'objectif est double :

- donner aux municipalités et aux ONG les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes pour aider les personnes prostituées à changer de vie ;
- à plus long terme, créer un réseau national de programmes de sortie.

Un budget de 3 000 000 EUR par an a été dégagé pour financer ces programmes sur une période de 4 ans, de juillet 2014 à juillet 2018.

### **Les engagements de la nouvelle coalition gouvernementale**

La situation pourrait pourtant évoluer. En octobre 2017, la nouvelle coalition gouvernementale (VVD, D66, CDA, Christen Unie) s'est en effet engagée à mettre la réforme de la prostitution à son programme. Le projet est :

- d'homogénéiser les règles d'exercice de la prostitution pour tout le pays et pour toutes les personnes faisant du commerce de services sexuels ;
- d'introduire un système d'enregistrement pour toutes les personnes prostituées (y compris les escortes et les personnes prostituées indépendantes) ;
- de renforcer la lutte contre le proxénétisme (l'article 273f du Code criminel) en criminalisant le fait de tirer profit de la prostitution exercée hors licence ;
- d'accorder des financements pour aider les personnes à sortir de la prostitution (*Confidence in Future – 2017-2021 Coalition Agreement*, 10 octobre 2017).

Conformément à cet accord, le gouvernement a annoncé son intention de modifier le projet de loi WRP.

### **Un état des lieux de la lutte contre la traite des êtres humains**

Le 2<sup>e</sup> cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Varsovie par le

Groupe d'Experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), en 2017 et 2018, a permis de faire un état des lieux, relativement contrasté, des efforts menés par les Pays-Bas en ce domaine. Il en ressort une forte inquiétude face à la baisse régulière du nombre de victimes identifiées, associée à une diminution tout aussi importante du nombre des condamnations pour ces faits : 103 en 2016 contre 139 condamnations en 2015. Et les peines attribuées demeurent faibles et sans rapport avec la gravité des crimes commis (585 jours d'emprisonnement en moyenne).

Actuellement, la lutte contre la traite des êtres humains ne constitue visiblement pas une priorité pour le gouvernement. L'absence de plan d'action national contre la traite le confirme. En effet, un nouveau plan est attendu depuis l'expiration du précédent plan, qui couvrait la période 2011-2014. Lors de leur deuxième visite d'évaluation, les experts du GRETA avaient été informés qu'un nouveau plan d'action devait être achevé début 2018. Mais sa publication a été retardée. « *Le Greta est préoccupé par le retard pris dans l'adoption d'un nouveau plan d'action national contre la traite et il exhorte les autorités néerlandaises à en faire une priorité et à y consacrer les ressources budgétaires nécessaires* » (GRETA, octobre 2018).

### **La protection des victimes**

De 2012 à 2016, seules 960 des 5 765 victimes identifiées (toutes formes de traite confondues) ont pu bénéficier de la protection de foyers d'accueil, faute de structures adaptées (US Department of State, juin 2018). Depuis, trois centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite des êtres humains (hommes, femmes et enfants) ont été créés. La somme de 2 000 000 USD (1 743 800 EUR) a été

débloquée pour leur création en 2017. De 2018 à 2021, environ 1 000 000 USD (871 900 EUR) seront ensuite consacrés chaque année à leur fonctionnement (US Department of State, juin 2018). La protection des victimes étrangères continue à rencontrer des difficultés. Pour être reconnues comme victimes, les personnes doivent porter plainte contre leurs trafiquants. Elles bénéficient d'une période de réflexion pour le faire, pendant laquelle elles doivent être protégées. Avec le statut de victimes, les personnes étrangères peuvent obtenir un titre de séjour (permis B-8). Mais ces règles sont appliquées de diverses façons et de manière aléatoire de la part des services rencontrés. Il est donc urgent d'homogénéiser les pratiques de respect des droits des victimes : « *Peu importe que vous rencontriez l'inspection NZW ou la police, toutes les victimes de traite méritent d'être protégées au même niveau et selon les mêmes règles* », déclare Corinne Dettmeijer, Rapporteuse nationale sur la lutte contre la traite (*Nationalrapporteur.nl*, 9 novembre 2017).

### **La formation des professionnels**

Conformément au programme de lutte contre la traite de la nouvelle coalition gouvernementale, la police nationale et le Parquet ont reçu des fonds supplémentaires pour renforcer leur action contre la traite. La somme de 1 000 000 USD (871 900 EUR) a été débloquée en 2017, 2 000 000 USD (1 743 800 EUR) par an à partir de 2018. Ces fonds sont destinés à l'augmentation du nombre des enquêteurs et au développement de programmes de formation à l'identification des victimes. Environ 40 000 policiers doivent recevoir cette formation (*Dutch News*, 6 novembre 2017). La préoccupation actuelle du gouvernement néerlandais est de développer la sensibilisation des professionnels de santé. Une enquête, menée auprès de sept professions médicales différentes, a en effet

montré que plus de 50 % des professionnels de santé n'ont pas ou peu de connaissances concernant le phénomène. Seuls 27,4 % ont déclaré avoir des connaissances suffisantes sur la traite et 22,2 % avoir reçu une formation sur le sujet. Mais plus de 50 % des personnes interrogées ont dit avoir été confrontées à des personnes qu'elles soupçonnaient d'être victimes de la traite. La nécessité urgente de créer des formations pour les professionnels de santé est un des thèmes mis en avant dans le 10<sup>e</sup> rapport annuel du Rapporteur national sur la lutte contre la traite des êtres humains.

### **Le débat se poursuit...**

Un phénomène en expansion, des estimations incertaines, la multiplication des lieux illégaux de prostitution, des mineurs toujours plus exposés aux risques d'exploitation sexuelle, de la violence, des autorités incapables de contrôler la situation... Les Pouvoirs publics néerlandais commencent à prendre conscience de la gravité du problème. Un nombre croissant de responsables politiques, de magistrats et même des personnalités impliquées (comme l'ancienne femme prostituée Xaviera Hollander) reconnaissent aujourd'hui l'impuissance du système néerlandais à éradiquer la criminalité dans le commerce du sexe et à éradiquer la traite des êtres humains. La voix abolitionniste commence même à se faire entendre. Julie Bindel, journaliste et militante abolitionniste, raconte avoir été témoin d'une marche à La Haye, aux cris de « Stoppez le marché du sexe » et « Trop, c'est trop ! » (*The Independent*, 13 février 2018).

Pour autant, les forces en présence ne permettent pas de réelles avancées. La succession des amendements du projet de loi WRP, d'esprit si contradictoire, le prouve. Un jour, on envisage d'exempter les



personnes prostituées exerçant à domicile de toute obligation d'enregistrement ; un autre jour, on propose de pénaliser certains clients de la prostitution... Les Pays-Bas sont peut-être à la croisée des chemins. Il faut espérer que la coalition gouvernementale pourra enfin faire évoluer le régime néerlandais vers la voie abolitionniste.

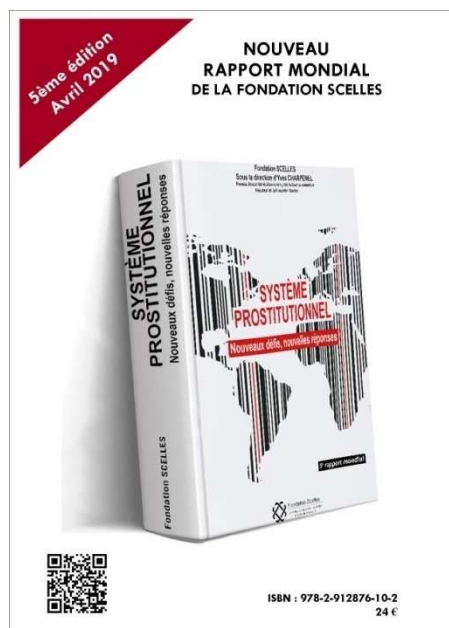
<sup>1</sup> Cf. chapitre « Pays-Bas », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.

<sup>2</sup> Cf. chapitre « Pays-Bas », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.

## Sources

- « Approach to combating online child sexual abuse to be reinforced », Communiqué de presse, *Government of Netherlands*, 7 février 2018.
- « Call for better regulation for homeworking prostitutes », *Dutch News*, 19 décembre 2016.
- « Gemeenten schieten tekort in aanpak mensenhandel », *Nationalrapporteur.nl*, 9 novembre 2017.
- « L'Europe, premier pays hôte de pédopornographie », *Le Figaro avec AFP*, 3 avril 2017.
- « MPs back change in law to penalise clients of illegal prostitutes », *Dutch News*, 26 mai 2016.
- « Police officers to be trained to recognise human trafficking », *Dutch News*, 6 novembre 2017.
- « Registration of sex workers breaches the right to privacy, says court », *Dutch News*, 4 août 2017.
- « Reports of child pornography rise, more cash needed to combat abuse », *Dutch News*, 17 mars 2017.
- « Slachtoffer loverboy: ik moest sekshebben met zijn vrienden », *NOS*, 18 octobre 2017.
- « Strict rules set for Amsterdam's Red Light district brothel owners », *Sputnik News*, 31 août 2018.
- « "Thuisprostitutie moet beter worden beschermd" », *NOS*, 19 décembre 2016.
- Bindel J., « The red light district of Amsterdam could soon be a distant memory – here's why », *The Independent*, 13 février 2018.
- *Confidence in the Future – 2017-2021 Coalition Agreement*, Ref. AVT17/AZ124020, People's Party for Freedom and Democracy (VVD), Christian Democratic Alliance (CDA), Democrats '66 (D66) and Christian Union (CU), 10 octobre 2017.
- Coördinatie van de strijd tegen de handel in mensen (Coördinatiecentrum Mensenhandel – CoMensha), *Annual report 2012, 2013*.
- Coördinatie van de strijd tegen de handel in mensen (Coördinatiecentrum Mensenhandel – CoMensha), *Annual report 2016, 2017*.

- Coördination de lutte contre la traite des êtres humains (Coördinatiecentrum Mensenhandel - CoMensha), *Annual report 2017*, 2018.
- Daalder A.L., *Prostitution in the Netherlands in 2014*, Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum – WODC (Centre de recherches et de documentation du ministère de la Justice et de la Sécurité), Cahier 2015-1 a, 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- Gemeente Amsterdam (City of Amsterdam), *Voortgangsrapportage Project 1012*, 30 avril 2017.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Pays-Bas*, Deuxième cycle d'évaluation, GRETA(2018)20, Strasbourg, 19 octobre 2018.
- Jonge L. de, Koop P., « "Humaan bordeel" met enthousiasme onthaald », *AD*, 16 décembre 2016.
- Kuiper M., « De prostituee ontvangt thuis, maar is het vrijwillig ? », *NRC*, 27 février 2018.
- Nationaal Rapporteur Mensenhandel en Seksueel Geweld tegen Kinderen, *Paying the price. The criminalisation of sex with 16- and 17 year-olds for payment. Summary*, La Haye, 2016.
- Nationaal Rapporteur Mensenhandel en Seksueel Geweld tegen Kinderen, *Slachtoffermonitor mensenhandel 2012-2016*, La Haye, 2017.
- Pieters J., « Amsterdam sex worker-run brothel in trouble year after opening », *NL Times*, 2 avril 2018.
- Pieters J., « Amsterdam's prostitution policy violates privacy law: court », *NL Times*, 4 août 2017.
- Pieters J., « Explosive increase in child pornography forms national threat: Dutch police », *NL Times*, 31 mai 2017.
- Pieters J., « Thousands of child porn reports not investigated in Netherlands: report », *NL Times*, 4 avril 2018.
- Pieters J., « Underage male prostitution in Eindhoven: report », *NL Times*, 6 février 2018.
- Ruiten E. (de), « Aandacht voor Jongensslachtoffers », *Fier CKM*, 10 janvier 2018.
- Snippe J., Schoonbeek I., Boxum C., *Onderzoek maatschappelijke positie sekswerkers*, Groningue-Rotterdam, 2018.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Van der Aa C., Van Houwelingen H., « De loverboy van nu hoeft meisjes niet te verleiden », *AD*, 20 mai 2018.
- Van der Zee R., « Amsterdam mayor opens brothel run by prostitutes », *The Guardian*, 16 mai 2017.
- Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum – WODC (Centre de recherches et de documentation du ministère de la Justice et de la Sécurité), *The Escort branche. Supervision and enforcement – Executive summary*, WODC, Groningue, 2016.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## CONTACT

**Sandra AYAD**, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle  
[sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)

14 rue Mondétour  
75001 Paris - France



[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
 Tw: @Fond\_Scelles  
 Fb: @FondationScelles